



Bien préparer son entretien préalable !

Fiche pratique publié le **23/06/2015**, vu **1326 fois**, Auteur : [carole VERCHEYRE GRARD](#)

Comment utiliser les 5 jours entre la convocation et l'entretien avant licenciement pour bien préparer son entretien préalable

Lorsque le salarié est convoqué à un entretien préalable à sanction disciplinaire (souvent un licenciement), **il doit pouvoir préparer son entretien préalable.**

Cela **consiste notamment à contacter des personnes susceptibles de l'accompagner lors de l'entretien préalable** (salarié protégé, membre du personnel ou conseiller du salarié selon l'effectif de l'entreprise).

C'est la raison pour laquelle l'article L. 1232-2 du code du travail prévoit un **délai de 5 jours ouvrables entre la présentation de la lettre recommandée ou la remise en main propre de la lettre de convocation à l'entretien préalable et la tenue dudit entretien.**

Ce délai peut aussi lui permettre **de consulter un avocat** qui va utilement le conseiller sur l'**attitude à tenir pendant ledit entretien et l'éclairer sur les suites possibles(..)**

Pour lire la suite de l'article, cliquer sur ce lien : [DU DÉLAI POUR PRÉPARER SON ENTRETIEN PRÉALABLE](#)

A très vite sur mon blog principal

Bien cordialement